



AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

MISE A DISPOSITION PAR MOBILITES D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER ET FERROVIAIRE SUR LA COMMUNE DE HENDAYE POUR UNE ACTIVITE DE MANUTENTION CHARGEMENT DECHARGEMENT ET ENTREPOSAGE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE DE LOGISTICIEN

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

2. SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Sud Ouest de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 142 Rue des Terres de Borde, CS 51925, à Bordeaux (33081), représentée par son Directeur Adjoint Monsieur Lionel BOUTIN dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Mobilités et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Mobilités.

3. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs :

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT

Correspondante : Aude NICOLAS

Courriel: anicolas@nexity.fr

Adresse : NEXITY PM – 54 Cours du Médoc 33300 Bordeaux

4. Objet de la procédure :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain bâti d'une surface de 28400m² sis Avenue d'Espagne sur la commune de Hendaye.

5. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'article **L2122-1-1 alinéa 1** du Code Général de la propriété des personnes publiques.

6. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Mobilités a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société LOGIFER dont le siège est sis Avenue D'Espagne à Hendaye (64700).

Date d'effet de la convention d'occupation : 16 novembre 2019

7. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.

8. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Pau 64000

Villa Noulibos 50 cours Lyautey CS 50543

64010 Pau Cedex

Mail : greffe.ta-pau@juradm.fr

Téléphone : 05 59 84 94 40